Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_3-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-3-3 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 08/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

L'an 2026, le 8 Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. LE SAUX Jean-Luc, Maire, Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, GRAF Frédéric, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion

A été nommée secrétaire : Mme COMACLE Caroline

Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).
Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.
Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
Aussi, le Maire vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et une commission Marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la liste des commissions municipales suivantes :
    - Commission : Affaires scolaires, sociales et vie associative
    - Commission : Finances
    - Commission : Dynamisme local
    - Commission : Travaux, environnement et cadre de vie
    - Commission : Participation citoyenne et lien avec les habitants
    - Commission : Marché dominical

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_3-DE

- **Décide** que les commissions municipales comportent au maximum 8 membres,

- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

    - Commission : Affaires scolaires, sociales et vie associative
        - Joëlle LEVEQUE
        - Bertrand ROUE
        - Gwen LE GARS
        - Caroline CREN
        - Nelly TONNARD
        - Lisa CASTEL
        - Caroline COMACLE
        - Alain JESTIN

    - Commission : Finances
        - François Marie CAILLEAU
        - Joëlle LEVEQUE
        - Gaëlle CALVEZ-BARNOT
        - Jean-Paul HELLO
        - Frédéric GRAF
        - Carine KRIER
        - Caroline COMACLE
        - Florian BLANCHARD

    - Commission : Dynamisme local
        - Carine KRIER
        - Gwen LE GARS
        - Caroline CREN
        - Jean-Philippe LAGADEC
        - Lisa CASTEL
        - Yann HENAFF
        - Florian BLANCHARD
        - Marion LIEWIG

    - Commission : Travaux, environnement et cadre de vie
        - Bertrand ROUE
        - François Marie CAILLEAU
        - Gaëlle CALVEZ-BARNOT
        - Jean-Paul HELLO
        - Frédéric GRAF
        - Annick MONTFORT
        - Alain JESTIN
        - Marion LIEWIG

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260408-DEL2026_3_3-DE

- Commission : Participation citoyenne et lien avec les habitants
  - Carine KRIER
  - François Marie CAILLEAU
  - Nelly TONNARD
  - Jean-Philippe LAGADEC
  - Annick MONTFORT
  - Yann HENAFF
  - Caroline COMACLE
  - Siège vacant
- Commission : Marché dominical
  - Bertrand ROUE
  - Joëlle LEVEQUE
  - Frédéric GRAF
  - Gaëlle CALVEZ-BARNOT
  - Florian BLANCHARD

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

La secrétaire de séance, Caroline COMACLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).